



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025
Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, à vingt heures trente-cinq, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 9 octobre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

17 membres présents : M. BIBERON, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mme LECOCQ, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-TAMION, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA.

1 membre absent : M. COULON.

4 procurations : M. DEVOOGHT (pouvoir à Mme GALINDO), M. CAMBOU (pouvoir à M. WAILLIEZ), M. JAKUBCZAK (pouvoir à Mme GODON), M. CONDAL (pouvoir à Mme CORREIA DANTAS).

Secrétaire de séance : M. LOMBARD.

 Dissolution de l'Association Foncière de Noailles

- ✓ **Délibération 2025-130** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la dissolution de l'Association Foncière de Noailles, constituée le 8 mai 1961, en raison de son inactivité prolongée et de l'absence d'actif, et accepte l'incorporation dans le domaine communal des équipements collectifs issus du remembrement, réalisés par l'Association Foncière de Noailles.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de la préfecture, signer tous actes et documents nécessaires à cette procédure.

 Adhésion à la convention de participation CDG 60 pour le risque prévoyance

- ✓ **Délibération 2025-131** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que la délibération 2024-34 se trouve abrogée à la date d'application de la présente délibération.

Il adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2026, et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tarifs communaux et redevance d'occupation du domaine public

- ✓ **Délibération 2025-132** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier les tarifs communaux et redevances d'occupation du domaine public tels que présentés dans le tableau annexé à la délibération.
Il décide d'abroger la délibération n° 2024-68 portant redevance pour dépôt illégal de déchets sur la voie publique, venant en doublon de la délibération n° 2022-70.
Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er novembre 2025.
Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Gratifications et récompenses

- ✓ **Délibération 2025-133** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir les gratifications ou récompenses suivantes :

Récompenses au baccalauréat

- 50€ en carte cadeau pour les bacheliers ayant obtenu la mention TRÈS BIEN
- 30€ en carte cadeaux pour les bacheliers ayant obtenu la mention BIEN

Gratification des stagiaires municipaux

60€ par semaine travaillée pour les stagiaires (sous convention) de plus de 3 semaines, dont l'investissement et la qualité du travail seront reconnus. (Niveau post Bac)

Autres récompenses

- Carte cadeaux offerte dans le cadre du concours photos ou autres évènementiels municipaux :
- 20€ ou 30€ offerts en carte cadeaux multi enseignes, selon événement et prix
- Carte cadeaux multi enseigne offerte aux enfants du personnel à l'occasion de Noël (enfants de -12 ans) : 25€

Le Conseil Municipal décide de retenir les modalités de gratifications ou récompenses présentées ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre les versements correspondants.

Il abroge les délibérations n°2018-17 et 2023-67.

Il autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acquisition d'un mobilier urbain (panneau d'affichage)

- ✓ **Délibération 2025-134** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'achat de mobilier urbain avec la société CITYZ MEDIA, ex CLEAR CHANNEL pour le panneau d'affichage double face situé au croisement de la rue de l'Église et de la route de Mouy.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de veiller au bon déroulement du contrat.

Décision modificative n° 1 Budget principal

- ✓ **Délibération 2025-135** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision budgétaire modificative n°1 au titre du budget principal 2025 conformément au tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre/Compte		Dépenses		Chapitre/Compte		Recettes	
D	Compte	Libellé	Montant	R	Compte	Libellé	Montant
45	4541104	Travaux d'office 42 rue de Paris	1 794 €	45	4541204	Travaux d'office 42 rue de Paris	1 794 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	71 710 €				
20	2031	Frais d'études	-71 710 €				
TOTAL			1 794 €	TOTAL			1 794 €

✚ Cession de la parcelle C 1586 Fouquerolle

- ✓ **Délibération 2025-136** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à vendre par acte administratif, la parcelle C 1586 au prix de trois mille euros (3 000 €), frais d'acte inclus hors frais d'enregistrement et contribution de sécurité immobilière, à M. et Mme TAVIAUX. Il Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer les actes de vente et tous documents concernant ces affaires.

✚ Renouvellement de l'ENT

- ✓ **Délibération 2025-137** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de l'adhésion à l'ENT Espace Numérique de Travail pour l'accès à l'outil ONE pour trois (3) classes, pour l'année scolaire 2025/2026.

✚ Syndicat d'Energie de l'Oise - Rapport d'Activité 2024

- ✓ **Délibération 2025-138** : le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

✚ Subvention exceptionnelle à l'AIPEEN

- ✓ **Délibération 2025-138** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, M. PERROTTE, membre de l'AIPEEN, ne prenant pas part au vote, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de deux cent cinquante euros (250 €) à l'Association Indépendante des Parents d'Elèves de l'Ecole de Noailles, et dit que le montant indiqué ci-dessus sera imputé sur les crédits inscrits à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Le Maire,
Benoît Biberon

Le Secrétaire de séance,
Thierry LOMBARD